

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2307)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 163

présenté par

M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaingne, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier  
et M. William

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« figure sur toutes les pages du site internet permettant l'achat de ces produits »,

les mots :

« est affichée de manière claire, lisible et compréhensible, sur tout format utilisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. Les auteurs de l'amendement proposent de substituer à la référence aux "pages du site internet", la mention "sur tout format utilisé" qui couvre l'affichage de sproduits sur des applications. Ils proposent par ailleurs de préciser que la mention doit être "claire, lisible et compréhensible."